

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt deux
Présents	9	le 6 septembre à 18h45
Votants	14	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	5	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/08/2022

N°2022-52

PRESENTS : BRUNET Laurent, RICHERT Evelyne, HERAIL Bernard, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, ROUANET Thomas, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : LEGIER Joséphine, LAUR Marie-Paule, SECQ Fanny, MASSE Michel, LECOMTE Corinne, SERRE Philippe.

POUVOIRS : LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane
SERRE Philippe à GIL Sébastien
MASSE Michel à BRUNET Laurent
SECQ Fanny à CHABANON Géraldine
LAUR Marie-Paule à RICHERT Evelyne

Mme CHABANON Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations (budget principal)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de faciliter l'établissement du tableau d'amortissement des biens du budget principal, il est nécessaire de modifier la durée d'amortissement de ces immobilisations.

Nature	Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménagements	10 ans
21318	Autres bâtiments publics	10 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans
2135	Installations générales, agencements	5 ans
2135	Installations générales, agencements	15 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2152	Installations de voirie	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 ans
21538	Autres réseaux	5 ans
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défenses civiles	10 ans
21578	Autres matériels et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 an / 5 ans / 12 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans / 15 ans

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans / 10 ans

En application de l'article R.2321-1 du CGCT, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 300,00 €.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL


Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les nouvelles durées d'amortissement du budget principal, applicables au 01/01/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,



Géraldine CHABANON



Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 12 SEP. 2022
Transmis au Représentant de l'Etat le :

LE MAIRE


L. BRUNET